RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 216 - Convention portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

Le Maire rappelle la délibération n°231 du 1^{er} juillet 2011 de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées, dont le titulaire est LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

Il rappelle également la délibération n°327 en date du 14/12/2015 relative à l'avenant n°1 portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2041.

Il indique que ce contrat a pour objet de confier au délégataire l'exploitation des droits de place des marchés d'approvisionnement et des occupations commerciales attachées aux présentes et se tenant sur le territoire de la Ville.

Il ajoute que cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le

délégataire, à ses risques et périls, et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Le délégataire est en effet chargé, pour l'essentiel, des missions élémentaires de perception des tarifs et de placement des commerçants, du nettoyage des marchés, de la fourniture d'abris fixes ou mobiles selon les besoins, de fournir les petits consommables des sanitaires, des réparations locatives des parties intérieures des marchés couverts, de la prise en charge des fluides (eau et électricité) et de l'animation des marchés. Il assure également le financement d'abris mobiles et de transport nécessaires au transfert du marché du Centre.

Il explique que durant l'exécution de son contrat, LES FILS DE MADAME GERAUD a dû faire face, en 2020, à une période très difficile causée par la crise sanitaire COVID19 provoquant une lourde perte de recettes.

Cet évènement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du contrat, a indéniablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales d'exploitation.

Dans ce contexte et sur la base des éléments justificatifs nécessaires, la société LES FILS DE MADAME GERAUD a sollicité auprès de la Ville une indemnité financière au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande publique. Cette dernière s'élève à 38 710€ HT et est composée :

- du remboursement de la redevance que la Ville a perçue de la part de la DSP Géraud en 2020, soit un montant de 6 565 €;
- de la participation de la Ville à la perte de chiffre d'affaires (référence BP 2020, perte de 64 289 €), pour un montant de 32 145 €.

Par conséquent, au vu du contexte sanitaire lié au COVID19, non prévisible, au moment de la conclusion du contrat et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien fondé et l'étendue de sa demande, la Ville a accepté d'octroyer au titulaire ladite indemnité.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la présente convention d'indemnisation au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L 6 3°;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision liée au contexte de la crise sanitaire du COVID19.

PRÉCISE que cette convention a pour objet d'octroyer au titulaire une indemnité de 38 710 € HT au titre de la théorie de l'imprévision.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de la date de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cet acte modificatif et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022 N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc143118-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022